



Commune de Saint Hilaire Les Places

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Sylvie VALLADE**, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, Mme Pauline BRUZAT, Mme Marie-José HEGARAT, M. François DAGIRAL, Mme Brigitte LALLET, M. Vincent CALLANDREAU, M. Jean-Marie BEYNET, M. Roland GRANGER.

ABSENTS excusés : Mme Véronique JEAN (pouvoir à François DAGIRAL) M. Sébastien BAYLET (pouvoir à Mme Sylvie VALLADE), Mme Véronique BONNET, M. Paul DEBET.

Secrétaire de séance : M. Jean Bernard DOGNON

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/ Taux d'impôts fonciers 2022

Compte tenu de l'incidence des baisses de dotations et des difficultés financières ainsi que suite aux conseils du conseiller aux décideurs de la Trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'impôts fonciers.

Il s'agit donc fixer les nouveaux taux correspondant à une augmentation de 1%, 2%, 3% ou 5%.

Les taux de 1 et 2 % sont rapidement écartés. Le taux d'augmentation de 5% est longuement discuté mais finalement rejeté aux vues de l'incidence pour les ménages.

Les nouveaux taux proposés au vote sont donc équivalents à une augmentation de 3% soit :

Taux 2022 Foncier bâti proposé 39.96 % contre Taux 2021 Foncier bâti 38.80 %

Taux 2022 Foncier non bâti proposé 63.53 % contre Taux 2021 Foncier non bâti 61.68 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'augmentation proposée à 9 voix pour et 4 abstentions (Pauline Bruzat, François Dagiral, Marie José Hégarat, Véronique Jean) et fixe les taux pour 2022 à 39.96% pour le foncier bâti et 63.53% pour le foncier non bâti.

2/Budget primitif principal 2022

Madame Le Maire présente et propose de voter le budget principal 2022 par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 224.06 €
-----	-----------------------------	--------------

012	CHARGES DE PERSONNEL	441 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 749.00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	100.00 €
66	Charges financières	16 350.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 900.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement		893 023.06 €

Recettes de fonctionnement :

70	Produits des services du domaine	280 700.00 €
73	Impôts et taxes	353 696.00 €
74	Dotations, subventions et participations	190 596.00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	14 500.00 €
76	Produits financiers	20.00 €
77	Produits exceptionnels	511.06 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €
Total recettes de fonctionnement		893 023.06 €

Dépenses d'investissement :

001	Déficit d'investissement reporté	128 378.14 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	71 000.00 €
23	Immobilisations en cours	5 990.00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €
Total dépenses d'investissement		296 868.14 €

Recettes d'investissement :

10	Dotations, fonds divers et réserves	33 907.50 €
13	Subventions d'investissement	61 255.97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 504.57 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 200.00 €
Total recettes d'investissement		296 868.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2022 comme présenté ci-dessus

3/ Budget primitif Eau et Assainissement 2022

Madame Le Maire présente et propose de voter le budget Eau et Assainissement 2022 par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 392.47 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 000.00 €

65	Autres charges de gestion courante	4 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	38 066.00 €
Total dépenses de fonctionnement		200 458.47 €

Recettes de fonctionnement :

70	Produits des services du domaine	112 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	110.45 €
002	Excédent antérieur reporté	83 790.19 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 557.83 €
Total recettes de fonctionnement		200 458.47 €

Dépenses d'investissement :

21	Immobilisations corporelles	172 479.58 €
23	Immobilisations en cours	120 00.00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 557.83 €
Total dépenses d'investissement		297 037.41 €

Recettes d'investissement :

10	Dotations, fonds divers et réserves	110.56 €
001	Excédent antérieur reporté	258 860.85 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	38 066.00 €
Total recettes d'investissement		297 037.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif Eau et Assainissement 2022 comme présenté ci-dessus

4/ Budget primitif Lotissement les Grand Clos 2022

Madame Le Maire présente et propose de voter le budget Lotissement les Grand Clos 2022 par chapitre comme suit :

Dépenses Fonctionnement

042	Op. d'ordre de transfert entre sections	176 003,07 €
Total Dépenses Fonctionnement		176 003,07 €

Recettes Fonctionnement

70	Produits des services du domaine	36 667,42 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	139 335,65 €
Total Recettes Fonctionnement		176 003,07 €

Dépenses Investissement

001	Déficit d'investissement reporté	176 003,07 €
Total		176 003,07 €

Recettes Investissement

040	Op. d'ordre de transfert entre sections	176 003,07 €
-----	---	--------------

Total

176 003,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif Lotissement les Grand Clos 2022 comme présenté ci-dessus

5/ Changement de fournisseur de logiciels

Madame Le Maire expose que notre fournisseur de logiciels de gestion communale, l'ATEC, ne pourra plus assurer ses services en 2023.

Il convient donc d'anticiper ce changement au plus tôt afin que le secrétariat puisse avoir le temps d'être formé et ainsi être complètement opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir étudié l'offre de la société CERIG tant en service qu'en coût, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'offre de la Société CERIG et autorise Madame le Maire à signer tout document ou contrat se rapportant à ce sujet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

II– PERSONNEL

/

III– AFFAIRES GENERALES

/

IV – VIES DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

/